



ARRETE INTERMINISTERIEL N° 1249/MFPTDS/ MEPSTA

portant ouverture d'un concours national de recrutement de fonctionnaires enseignants du primaire et du secondaire général pour le compte du ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

ET

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE, TECHNIQUE  
ET DE L'ARTISANAT

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013, portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015, portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2018-130 /PR, du 28 août 2018, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;

Vu la lettre n° 1042/2022/MEPSTA/CAB/SG du 04 avril 2022 du Ministre des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat relative à l'organisation d'un concours de recrutement d'enseignants fonctionnaires régionaux du primaire et du secondaire général pour le compte du ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat ;

Considérant les nécessités de service,

## **ARRETEMENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours de recrutement d'enseignants fonctionnaires pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire général est ouvert, à l'intention des togolais des deux sexes, pour le compte du ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat suivant les besoins spécifiques identifiés dans chaque région du pays.

**Article 2** : Le nombre de postes ouverts au concours est de trois mille (**3 000**), répartis comme suit :

- Préscolaire	<b>510</b>
- Primaire	<b>1 780</b>
- 1 <sup>er</sup> cycle du secondaire	<b>361</b>
- 2 <sup>ème</sup> cycle du secondaire	<b>349</b>

## **I - CONDITIONS A REMPLIR**

**Article 3** : Les conditions à remplir sont les suivantes :

### **A- Pour les nouveaux diplômés**

#### **A.1 - Préscolaire et primaire**

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire du baccalauréat deuxième partie et du CAP 1<sup>er</sup> degré ; ou du CEAP et du CAP 1<sup>er</sup> degré ;

## **A.2 - Premier cycle du secondaire**

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire de :
  - une licence en lettres modernes, anglais, histoire, géographie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre ;
  - un diplôme de baccalauréat deuxième partie et CAP-CEG ;
  - un certificat d'aptitude au professorat de l'éducation physique et des sports (CAPEPS) pour l'éducation physique et sportive (EPS) ;
  - ou un baccalauréat deuxième partie et un diplôme de spécialisation ou un diplôme professionnel en arts plastiques ou en musique.

## **A. 3 - Second cycle du secondaire**

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire de :
  - une maîtrise ou un master en lettres modernes, anglais, allemand, histoire, géographie, philosophie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre ;
  - une licence, une maîtrise ou un master en espagnol ou en allemand ;
  - un certificat d'aptitude au professorat de l'éducation physique et des sports (CAPEPS) pour l'éducation physique et sportive ;
  - ou du baccalauréat deuxième partie et un diplôme de spécialisation ou un diplôme professionnel en arts plastiques ou en musique.

## **B- Pour les enseignants volontaires et les volontaires nationaux de l'enseignement**

Les enseignants volontaires et les volontaires nationaux de l'enseignement, régulièrement recensés lors du contrôle effectué en 2018, âgés de 18 à 50 ans au plus à la date du concours et remplissant les conditions ci-dessous, sont autorisés à faire acte de candidature dans les conditions suivantes :

### **B.1- Préscolaire et primaire :**

Etre titulaire du baccalauréat deuxième partie et du Certificat d’Aptitude Pédagogique (CAP) 1<sup>er</sup> degré ou encore du Certificat Elémentaire d’Aptitude Pédagogique (CEAP) et du Certificat d’Aptitude Pédagogique (CAP) 1<sup>er</sup> degré.

### **B.2 - Premier cycle du secondaire :** être titulaire de :

- une licence en lettres modernes, anglais, histoire, géographie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre ;
- un diplôme de baccalauréat deuxième partie et CAP-CEG ;
- un certificat d’aptitude au professorat de l’éducation physique et des sports (CAPEPS) pour l’éducation physique et sportive (EPS) ;
- ou un baccalauréat deuxième partie et un diplôme de spécialisation ou un diplôme professionnel en arts plastiques ou en musique ;

### **B.3 - Second cycle du secondaire :** être titulaire de :

- une maîtrise ou un master en lettres modernes, anglais, allemand, histoire, géographie, philosophie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre ;
- une licence, maîtrise ou master en espagnol ou en allemand ;
- ou du certificat d’aptitude au professorat de l’éducation physique et des sports (CAPEPS) pour l’éducation physique et sportive (EPS)
- ou un baccalauréat deuxième partie et un diplôme de spécialisation ou un diplôme professionnel en arts plastiques ou en musique.

## **II – EPREUVES DU CONCOURS**

**Article 4 :** Les épreuves du concours comprennent :

### **A – Pour le préscolaire et le primaire**

Une épreuve unique de culture générale, durée 3 heures, coefficient 3.

## **B – Pour chaque cycle du secondaire général**

- une épreuve commune (toutes options confondues) de culture générale, durée 2 heures, coefficient 1 ;
- une épreuve de spécialité (lettres modernes, anglais, histoire-géographie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre, allemand, philosophie, espagnol, éducation physique et sportive, arts plastiques, musique), durée 3 heures, coefficient 3.

## **III - DOSSIERS DE CANDIDATURE**

**Article 5** : Les dossiers de candidature comportent les pièces ci-après :

1. une demande manuscrite signée du candidat et timbrée à 500F, adressée à monsieur le ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social, indiquant le niveau d'enseignement, la spécialité (pour le secondaire), la région choisie et le centre d'écrit ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une copie certifiée conforme du certificat de nationalité togolaise ;
4. une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
5. un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. un certificat médical datant de moins de trois (3) mois attestant que le candidat est apte à exercer la profession enseignante, délivré par un médecin agréé ;
7. un curriculum vitae ;
8. une quittance de cinq mille (5000) F attestant du paiement des droits d'inscription.

**Article 6** : Les dossiers de candidature peuvent être déposés tous les jours ouvrables dans les Directions Régionales de l'Éducation (DRE) à Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong à partir du **lundi 25 avril 2022**.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **03 juin 2022, à 17 heures 00**.



#### IV – REPARTITION DES POSTES OUVERTS AU CONCOURS

**Article 7** : La répartition des postes ouverts au concours par région d'éducation, par niveau d'enseignement et par spécialité figure aux annexes 1 et 2.

#### V – DATE ET LIEUX DU CONCOURS

**Article 8** : Les épreuves du concours sont fixées au **18 juin 2022** dans les centres d'écrit de Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong.

**Article 9** : Les candidats sont autorisés à composer dans un centre d'écrit de leur choix, qui peut être distinct de celui de la région choisie pour servir.

**Article 10** : L'appel des candidats a lieu à 6 heures 30 minutes.

L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Aucune autre carte ne peut être acceptée.

**Article 11** : Les candidats retenus à l'issue du concours sont affectés principalement dans les régions qu'ils ont choisies au moment de la candidature au concours.

A l'issue de la publication des résultats du concours, ils sont tenus de rejoindre sans délai leurs postes d'affectation, faute de quoi, ils seront considérés comme étant en situation d'abandon de poste et remplacés, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12** : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le **25 AVR 2022**

Le ministre des enseignements  
primaire, secondaire, technique  
et de l'artisanat

**SIGNE**

Prof. Dodzi Komla KOKOROKO

Le ministre de la fonction  
publique, du travail et du  
dialogue social

**SIGNE**

Gilbert B. BAWARA

Ampliations :

PR	1
PM	1
CAB/MEPSTA	2
SG/MEPSTA	2
Ttes Dtions/MEPSTA	20
MESR	1
MFPTDS	1
DB	1
DGIPE	1
DG Ft° Publ.	1
Dtion Finances	1
DEPP	2
DESG	2
DRE	6
JORT	1

Pour ampliation

Le Secrétaire Général

  
  
**Atissim ASSIH**

**CONCOURS NATIONAL DE RECRUTEMENT DE 3000 ENSEIGNANTS FONCTIONNAIRES 2022**

**ANNEXES**

**ANNEXE I : ENSEIGNEMENTS PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE**

REGIONS	PRESCOLAIRE	PRIMAIRE
SAVANES	80	205
KARA	70	255
CENTRALE	90	270
PLATEAUX-EST	90	290
PLATEAUX-OUEST	65	200
MARITIME	95	380
GRAND-LOME	20	180
<b>TOTAL</b>	<b>510</b>	<b>1780</b>

**ANNEXE II : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**PREMIER CYCLE DU SECONDAIRE**

REGIONS	FRANCAIS	ANGLAIS	HISTO-GEO/ ECM	MATHS	PHYSIQUE CHIMIE TECHNOLOGIE	SVT	EPS	ARTS PLASTIQUES (DESSIN)	MUSIQUE	TOTAL
SAVANES	11	9	8	7	7	7	3	1	1	54
KARA	10	8	7	7	7	7	3	1	1	51
CENTRALE	10	8	7	7	7	7	3	2	1	52
PLATEAUX- EST	11	8	7	8	8	8	3	2	1	56
PLATEAUX- OUEST	8	6	6	6	6	6	2	1	1	42
MARITIME	13	10	9	9	9	9	4	2	2	67
GRAND-LOME	7	4	6	6	6	6	2	1	1	39
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>53</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>361</b>





DEUXIEME CYCLE DU SECONDAIRE

REGIONS	FRANCAIS	ANGLAIS	HISTO -GEO/ ECM	ESPA GNOL	MATHS	SCIEN CES PHYSI QUES	SVT	ALLEMA ND	PHIL O	EPS	ARTS PLASTIQ UES (DESSIN)	MUSI QUE	TOTAL
SAVANES	8	7	7	1	5	5	4	7	7	4	1	1	57
KARA	6	3	4	2	5	5	4	7	6	3	1	1	47
CENTRALE	6	4	4	2	6	6	4	6	6	3	1	1	49
PLATEAUX -EST	7	4	4	1	6	6	5	7	5	4	1	1	51
PLATEAUX -OUEST	5	3	3	1	5	5	3	5	4	3	1	1	39
MARITIME	8	5	5	2	8	8	6	8	8	5	2	2	67
GRAND- LOME	5	3	3	2	5	5	4	4	4	3	1	0	39
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>11</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>30</b>	<b>44</b>	<b>40</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>349</b>

